



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2023_122

Service : Petite Enfance	Objet : Réouverture de la micro-crèche "La Petite Poule Rousse" située au Puy-en-Velay
------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU les travaux effectués suite à un dégât des eaux dans les locaux de la structure « La Petite Poule Rousse »,

VU l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 2 mai 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une structure petite enfance en centre ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La micro-crèche « La Petite Poule Rousse » située place Bernard Jammes au Puy-en-Velay est autorisée à ouvrir au public à partir du 24 avril 2023.

ARTICLE 2 : La micro-crèche « La Petite Poule Rousse » peut accueillir simultanément 12 enfants âgés de deux mois à 4 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h 30.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_A_2023_122

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code des Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 16 mai 2023

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay,
Signé par Michel
JOUBERT

Date : 17/05/2023

Qualité :

PRESIDENT